

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 6 Avril 2017

L' an deux mil dix sept et le six Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MERCIER Nadine à Mme CHARTIER Sylvie, OSTER Béatrice à Mme GALLOT Cécile, MM : PLOUSEAU François à M. LEONARD Jérôme, RATINEAU William à M. GUET Patrick

Excusé(s) : Mme RACINE Nicole, M. DESOEUVRE Joël

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 30 Mars 2017

Date d'affichage : 30 Mars 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 24 MARS 2017**
- **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2017**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**
- **PROJET ADRESSAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU GRAND-LUCÉ**
- **REMBOURSEMENT SEANCES PISCINE EVEIL AQUATIQUE**

Réf : 2017-027 - **Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 24 MARS 2017**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal adressé par mail le 31 mars 2017.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Réf : 2017-028 - Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

Filière administrative

- Les attachés
- Les adjoints administratifs

Filière technique

- Les adjoints techniques

Filière sociale

- Les ATSEM

Filière culturelle

- Les adjoints du patrimoine

Filière animation

- Les adjoints d'animation
-

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère professionnel 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère professionnel 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Définition Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Définition Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : classification des emplois et plafonds

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

*Cadre d'emploi des attachés catégorie A
Arrêté d'application du 3 juin 2015*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	Directeur général des services	36 120	6 390	42 510	25 284 €	25 284 €

*Cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C
Arrêté d'application du 18 décembre 2015*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	Gestionnaire financière et comptable, paie, pré-instruction documents d'urbanisme régies restaurant scolaire et locations salles	11 340	1 260	12 600	7 938 €	7 938 €
Groupe 2	Agent accueil, gestion état civil et régie piscine	10 800	1 200	12 000	7 560 €	7 560 €

B – FILIERE TECHNIQUE

*Cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C
En attente de la sortie d'arrêté d'application*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	Responsable service espaces verts	11 340	1 260	12 600	7 938 €	7 938 €
	Responsable service technique					
	Référente service entretien des locaux					
Groupe 2	Agent entretien de la voirie et des espaces verts	10 800	1 200	12 000	7 560 €	7 560 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

	Agent entretien des locaux, animation des Nouvelles Activités périscolaires et restaurant scolaire				
	Agent entretien des locaux et restaurant scolaire				

C – FILIERE SOCIALE

*Cadre d'emploi des ATSEM catégorie C
Arrêtés d'application du 20 mai 2014 et du 26 septembre 2014*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	ATSEM Encadrement de proximité dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires – Référente école maternelle	11 340	1 260	12 600	7 938 €	7 938 €
Groupe 2	ATSEM Animation Nouvelles Activités Périscolaires	10 800	1 200	12 000	7 560 €	7 560 €

D – FILIERE CULTURELLE

*Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine catégorie C
Arrêté d'application du 30 décembre 2016*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	Bibliothécaire	11 340	1 260	12 600	7 938 €	7 938 €

F – FILIERE ANIMATION

*Cadre d'emploi des adjoints d'animation catégorie C
Arrêtés d'application du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	total
Groupe 1	Encadrement de proximité Accueil Périscolaire, Animation nouvelles activités périscolaires et restaurant scolaire	11 340	1 260	12 600	7 938 €	7 938 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Groupe 2	Animateur accueil périscolaire, nouvelles activités périscolaires et restaurant scolaire	10 800	1 200	12 000	7 560 €	7 560 €
----------	--	--------	-------	--------	---------	---------

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

CRITERES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Conformément à la circulaire ministérielle NOR : RDFS1 427139C en date du 05 décembre 2014, l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrières de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2020-997 du 26 août 2010 relatif aux régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé maternité ou adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Lors d'un congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE est suspendu.

Article 8 :

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement....)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS)
- Indemnité pour travail de nuit, dimanche et jours fériés

Article 9 :

Cette délibération abroge les délibérations des 14 mai 2003 et 26 juin 2015 relatives au régime indemnitaire.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mai 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-029 - Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le rapport de la mission d'étude et d'accompagnement relative à la fusion des communautés de communes Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir en la communauté de communes de Loir Lucé Bercé établi par le cabinet Stratrorial Finances,

Vu la délibération n°2016-080 du 20 octobre 2016 du conseil municipal s'engageant à une neutralisation des impôts pour les administrés pour l'année 2017,

M. le Maire expose ce qui suit :

- le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent, en principe, chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Il est toutefois à noter une baisse depuis 2016 des bases d'imposition pour la taxe d'habitation ;

- le produit des rôles généraux à l'équilibre du budget primitif 2017 est estimé à 728 897 € ;

- les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2017.

Il est proposé, dans le cadre de la neutralisation fiscale, d'appliquer les taux suivants pour atteindre ce produit.

2017	BASES ESTIMEES 2017	TAUX 2017 PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2017
Taxe d'habitation	1 537 000 €	22,31 %	342 905 €
Taxe foncière sur foncier bâti	1 403 000 €	23,70 %	363 377 €
Taxe foncière sur foncier non bâti	114 300 €	46,79 %	58 042 €
		TOTAL	728 897 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE : les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2017 :

* Taxe d'habitation :	22,31 %
* Taxe foncière sur foncier bâti :	23,70 %
* Taxe foncière sur non foncier non bâti :	46,79 %

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-030 - Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

A l'unanimité, les membres du conseil municipal votent le budget primitif COMMUNE 2017, savoir :

FONCTIONNEMENT :	2 502 784,14 €
INVESTISSEMENT :	1 945 257,14 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-031 - Objet : PROJET ADRESSAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU GRAND-LUCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nombre d'évolutions sociétales font que la géolocalisation précise des habitants est une nécessité : le développement du e-commerce et des services à la personne, la prégnance des enjeux liés à la revitalisation de l'espace rural et du soutien des personnes à domicile. Dans ce contexte, la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services et d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif.

L'identification de chaque habitation sur l'ensemble de la commune est primordiale pour que tous les habitants puissent recevoir l'ensemble des services :

- l'accès des soins et des premiers secours
- les déplacements à l'intérieur des communes grâce à la technologie GPS
- les livraisons par et pour les entreprises
- le développement du service à la personne
- l'accès des facteurs, notamment des remplaçants, au domicile des clients.

Un pré-diagnostic a été effectué par les services de la poste et 290 adresses hors agglomérations sont à traiter.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Pour ce faire, les services de la poste proposent d'accompagner la commune dans cet adressage :

- Prestation (diagnostic, réalisation guichet adresses.....)	7
410,00 € TTC	
- Option 1 (remise commentée des Kits adresses....)	
748,20 € TTC	
- Option 2 (remise commentée des Kits adresses + distribution des plaques numérotées)	1
322,40 € TTC	
- Option 3 (réunion publique ou remise de plaques par la poste)	
360,00 € TTC	

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée portant, d'une part, sur la prestation et sur l'option 1, d'autre part.

Question 1 : Êtes-vous pour ou contre la prestation proposée ?

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Question 2 : Êtes-vous pour ou contre l'option 1 proposée ?

Votants : 17 Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 5

Compte-tenu des résultats des votes, la prestation pour un montant de 7 410 € TTC et l'option 1 pour 748,20 € sont retenues.

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-032 - Objet : REMBOURSEMENT SEANCES PISCINE EVEIL AQUATIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à des incidents techniques à la piscine, celle-ci a dû être fermée plusieurs samedis matins au cours des 1er et 2ème trimestres 2017. Les séances d'éveil aquatique n'ayant pas pu avoir lieu ni être récupérées, il est proposé de procéder au remboursement pour les familles suivantes :

- Mme POUSSIN Claudia (enfant : Jules)	24,63 €
- Mme PAVARD Marion (enfant : Marius)	18,90 €
- Mme LEMETAYER Marie (enfant : Ambre)	18,90 €
- Mme COUTABLE Sabrina (enfants : Lison et Perrine)	26,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder aux remboursements des familles figurant ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

QUESTIONS ET INFORMATIONS DES CONSEILLERS

M. BARRIER Alain

Eclairage du lotissement de Belleville ?

Réponse : La demande a été affectué à ERDF.

Lumière extérieure salle polyvalente

Réponse : En attente d'un devis

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse

La remise des prix pour le fleurissement aura lieu le 11 mai 2017 à 20 h 00.

Mme ROLLAND Nelly

Un véhicule se gare toujours à cheval sur 2 places sur la place du château.

M. BREBION Patrice

A voir pour l'acquisition d'un désherbeur thermique à air chaud.

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

Famille PAUMIER Norbert

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le vendredi 5 mai 2017.

La séance est levée à 22:30